

2.15 Typhoïde

En milieu professionnel

Le décret n°2020-28 du 14 janvier 2020 suspendant l'obligation de vaccination contre la fièvre typhoïde des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020. La vaccination contre la fièvre typhoïde n'est dès lors plus exigible pour ces professionnels⁵⁶.

⁵⁶https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=3B339F981AB9094640D949B77CF8A7BF.tplgfr24s_2?cidTexte=JORFTEXT000041405845&dateTexte=29990101